

**MAIRIE
DE
CRESPIAN
30260**

Tél. 09 71 32 64 53 ou 04 66 77 68 51

Tél./Fax : 04 66 77 81 51

Mail : mairiedecrespian@wanadoo.fr

A R R E T E de Monsieur le Maire

**portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et de zonage
d'assainissement de la commune de CRESPIAN
n° 53/2018**

=====

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu le débat du PADD lors du conseil municipal en date du 9 mai 2016 prenant acte des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018 tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté et sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision du 10 septembre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU et de zonage d'assainissement de la commune de CRESPIAN, du 15 novembre au 15 décembre 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur HIEBLER Robert, agent SNCF retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de CRESPIAN, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CRESPIAN 30260 chemin de Vielle.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès la mairie de CRESPIAN dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-crespian.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à crespianplu@gmail.com.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 15/11/2018, de 9 h à 12 h
- le mardi 20/11/2018, de 14 h 30 à 17 h 30
- le lundi 26/11/2018, de 9 h à 12 h
- le mardi 11/12/2018, de 14 h à 17 h

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de CRESPIAN et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de CRESPIAN disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de CRESPIAN le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CRESPIAN et sur le site Internet www.mairie-crespian.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.mairie-crespian.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de CRESPIAN.



CRESPIAN, le 5 octobre 2018

Le Maire,

Guillaume HUGUES